

Le Logis de Mortier : Création d'une retenue agricole

Annexe n°8.2.2 : Accord de principe de prélèvement hivernal [COGEST'EAU Charente, 04/06/25]

Angoulême, le 04 juin 2025

LUCAS Alain
EARL DU LOGIS DE MORTIER
Le Logis De Mortier
16170 ANVILLE

Objet : Accord de principe de l'OUGC Cogesteau : demande d'autorisation de prélèvement hivernal pour la prochaine campagne d'irrigation 2026 - Bassin de l'Auge

La Coopérative COGEST'EAU Charente, désignée Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'irrigation et détentrice de l'autorisation unique pluriannuel de prélèvement, est l'interlocuteur unique et incontournable pour l'attribution annuelle d'un volume d'eau d'irrigation sur son périmètre d'intervention.

Contexte de demande :

Actuellement irrigant sur le bassin de l'Auge avec un volume autorisé 2025 de 45 000 m3 (PT-16-SU-AG-008) pour un prélèvement en cours d'eau valable du 1^{er} avril au 31 octobre, vous avez effectué une demande de modification de l'autorisation dans le cadre du projet de construction d'une retenue déconnectée du milieu en période d'été.

Le remplissage de la future retenue d'un volume total de 45000 m3 serait effectué à partir d'un pompage hivernal à votre point de prélèvement actuel et de la récupération des eaux de pluie de la toiture de 3 ha de serres photovoltaïques.

Le prélèvement hivernal d'un volume estimé entre 25000 m3 et 45000 m3 maximum constituera une substitution à votre prélèvement en période d'été.

Caractéristiques de la demande :

- Ouvrage : retenue déconnectée du milieu (remplissage par pompage hivernal en rivière)
- Commune : ANVILLE VAL D'AUGE
- Lieu-dit : Les Grandes Versennes
- Parcelle: cadastre 017-ZK 0003
- Coordonnées GPS : -0,119357 ; 45,8218001
- Cultures irriguées prévisionnelles : 13 à 15 ha de maraichage diversifié (légumes de plein champ et sous serres)
- Besoin en eau global du projet estimé : 45000 m3 maximum pour le remplissage hivernal
- Débit de pompage : 25 m3/h

S'agissant d'une demande de substitution du prélèvement en période d'étiage vers un remplissage hivernal pour un volume autorisé maximal identique de 45000 m3 (voire inférieur en fonction de la récupération prévisionnelle des eaux de pluies) avec le même point de prélèvement, celle-ci contribuerait à réduire les pressions de prélèvement sur le milieu pendant la période estivale dans le bassin de l'Auge identifié comme sensible.

Ainsi, après analyse de la demande, l'OUGC Cogesteau s'engage à l'inclure telle que définie ci-dessus dans le prochain plan annuel de répartition des volumes sous réserve des conditions suivantes :

- ✓ **Validation par la direction départementale des territoires de la Charente de la conformité règlementaire de l'ouvrage de prélèvement**
- ✓ **Confirmation de la demande de volume à l'OUGC Cogesteau avant le 1er décembre 2025**

Je vous prie d'agréer, cher(e) collègue, mes sincères salutations.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de COGEST'EAU
Sébastien SCHAEFFER

